

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Yannick Semay
Philippe Guillard
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Marie Paule Dupuy-Roudel
Guy Caplat
Josiane Brignone
Kamel Mohammedi
Sabine Basili
Audrey Duprat
Christian Julian

Séance du 19 novembre 2018

Délibération n° 18.06.09 : Avis du conseil municipal de THIL sur la révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Lyon St. Exupéry

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Valérie Berger

Rapporteur : Bruno Loustalet

Excusée :

Suzanne Borrel-Jeantan

Pouvoirs :

Jean-Michel Thuot
(Pouvoir à B. Loustalet)
Serge Manié
(Pouvoir à C. Julian)

Conseillers en exercice :

15

Votants :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan de servitude aéronautique relatif à l'aéroport de Lyon St. Exupéry est en cours de révision depuis le 27 septembre 2018. L'absence de réponse au 28 novembre 2018, l'avis de la commune de THIL sera réputé favorable.

Monsieur le rapporteur rappelle que le PSA a pour objet de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux. Il rappelle dans ce contexte l'avis favorable de la commune en 2013 ainsi que l'avis défavorable porté en février 2014 sur la modification de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de la Plaine de St. Exupéry au motif qu'elle entérinait, de fait, la création de deux pistes supplémentaires de l'aéroport de Lyon St. Exupéry.

Monsieur le rapporteur rappelle de plus que le permis de construire d'une aire logistique dans les emprises aéroportuaires pour le compte de la société Amazon fait l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif au motif notamment de l'accroissement des nuisances aéroportuaires pour l'ensemble des communes concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Lyon St. Exupéry.

Monsieur le rapporteur précise que, pour la commune de Thil, la révision proposée du PSA :

- N'apporte pas de compensations en matière d'aménagement (éligibilité à des subventions contre les nuisances sonores, protections en cas d'incident en vol, protection environnementale et écologique),
- Est de nature à conforter le développement non raisonné du trafic aérien (notamment la nuit).

En foi de quoi le Conseil municipal de THIL,

- Porte un avis favorable sur la révision du Plan de servitudes aéronautiques,
- Assortit cet avis de réserves au motif d'insuffisantes prises en compte des intérêts légitimes des résidents tant en matière de protection environnementale qu'en ce qui concerne les mesures de protection contre les nuisances, notamment sonores, impactant la santé des populations,
- Demande que la commune soit rendue éligible aux subventions portant sur les équipements de réduction acoustique des habitations,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre aux services de l'Aviation civile le présent avis.

Pour extrait conforme du Registre des délibérations

Le Maire

Bruno LOUSTALET

